

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sous embargo jusqu'au 16 septembre 2019, 6h30

Règlement sur les autres catégories de cannabis

L'ASPQ et l'ASMPQ invitent Québec à redoubler de vigilance à l'égard des produits dérivés du cannabis

Montréal, le 16 septembre 2019 – À un mois de la légalisation des produits dérivés du cannabis, l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), l'Association des spécialistes en médecine préventive du Québec (ASMPQ) ainsi que leurs partenaires, Dr Richard Bélanger et monsieur Bastien Quirion, pressent le gouvernement d'encadrer plus rigoureusement la commercialisation des produits dérivés du cannabis. Leur [mémoire](#) à cet effet, adressé au ministre délégué Lionel Carmant le 6 septembre dernier, insiste sur le fait qu'il faut éviter que la logique marchande et le marketing contribuent à banaliser cette substance qui n'est pas inoffensive. D'ailleurs, les porte-parole des deux Associations, Me Marianne Dessureault et Dre Isabelle Samson, assistent au Forum international de santé publique sur le cannabis, aujourd'hui et jusqu'au 18 septembre, au Centre des congrès de Québec. Elles profiteront de l'occasion pour rappeler au ministère cette réalité.

Selon Me Dessureault, analyste en politiques publiques à l'ASPQ, « les règles de mise en marché des produits dérivés du cannabis doivent respecter l'esprit de la loi, c'est-à-dire protéger la santé et la sécurité publiques en instaurant des exigences strictes en ce qui a trait aux caractéristiques et à la qualité des produits offerts. Une trop grande diversification de l'offre pourrait provoquer l'effet inverse et permettre à l'industrie d'atteindre de nouveaux consommateurs en plus de contribuer à banaliser la substance.» Pour illustrer son propos, Me Dessureault trace un parallèle avec la récente mise en marché de produits de vapotage par les cigarettiers. « Il ne faudrait pas tomber dans le même piège avec les produits dérivés du cannabis et générer des profits au détriment de la santé de la population. »

Dès l'annonce de la légalisation du cannabis, en 2015, l'ASPQ et plusieurs organismes ont réclamé aux différents paliers gouvernementaux d'interdire la production et la vente de tels produits dérivés puisqu'il s'agissait d'une stratégie de commercialisation de l'industrie visant à varier les sources de revenus, fidéliser et recruter la clientèle.

Dre Samson, présidente de l'ASMPQ précise que « tout en restant conscient de la réalité du marché illicite, il ne faut tout de même pas tomber dans l'effet inverse et multiplier les produits du cannabis comme s'ils étaient sans risque. Qu'est-ce qui presse tant ? Le profit ? Ici, nous saluons la prudence du gouvernement québécois, mais il peut encore faire mieux. D'autres l'ont dit, Québec devrait dresser et mettre à jour une liste détaillée des produits interdits. Notre inquiétude réside notamment dans l'absence de restrictions sur les boissons sucrées contenant du cannabis, qui sont, à notre avis, tout aussi attrayantes que les friandises aux yeux des mineurs. »

En résumé, l'ASPQ, l'ASMPQ et leurs cosignataires recommandent au gouvernement de :

- 1) Limiter la diversification des produits afin de préserver une logique de santé publique et d'éviter que la logique marchande ne contribue à banaliser l'usage du cannabis et à mettre en danger la santé des consommateurs.
- 2) Maintenir les restrictions en ce qui concerne les composants et la quantité de THC (5 mg par portion, 10 mg par emballage, 30 % pour les extraits, additifs et composants potentialisant les effets) et les restrictions sur les produits (topiques et produits comestibles visant les mineurs).
- 3) Interdire les boissons avec sucre ajouté ou contenant des édulcorants intenses contenant du cannabis ou, à tout le moins, ajouter des restrictions concernant ces produits notamment quant à l'interdiction des édulcorants intenses, à la limitation de la quantité de sucre ajouté et aux types de boissons pouvant y être mélangés.
- 4) Mieux définir, à l'article 4, les critères d'un « produit attrayant pour les mineurs » en précisant les caractéristiques (couleur du produit et de l'emballage, forme, ingrédients, etc.) ou les types de produits de manière plus exhaustive, notamment en incluant les produits comestibles salés attirant les mineurs.

À propos de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.

L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention. www.aspq.org

À propos de l'Association des spécialistes en médecine préventive du Québec (ASMPQ)

L'ASMPQ regroupe près de 200 médecins spécialistes qui agissent sur la prévention des problèmes de santé et des traumatismes qui affectent une population. Ces médecins sont surtout issus de deux spécialités, la santé publique/médecine préventive et la médecine du travail. L'ASMPQ a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts de ses membres, tant sur le plan professionnel et scientifique, que sur le plan social et économique. Elle fait rayonner les spécialités de santé publique, de médecine préventive et de médecine du travail au bénéfice de la santé de la population du Québec. www.asmpq.org

Source : Jean Alexandre

Responsable des communications et de la collecte de fonds,

Association pour la santé publique du Québec

Cellulaire : **514-442-7119** - Courriel : jalexandre@aspq.org